



A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

RAPPORT N° 2203047

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Garage**

Adresse : **Le Saint Louis Garage Traverse Adoul 13015 MARSEILLE**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot : **61**

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : **RDC**

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur YAHIAOUI ET SADELLI**

Qualité :

Adresse : **11 Traverse des Bassins 13015 MARSEILLE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **L'huissier**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **ALBOU Benjamin**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SAS APPEL 13

Adresse : **134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE**

N° siret : **41145517300038**

N° certificat de qualification : **B2C 0073**

Date d'obtention : **11/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B.2.C**

24 Rue des Prés

67380 LINGOLSHEIM

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **61376679**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2022**



A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Garage	Mur - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.



A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **08/09/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **2203047 T**

Fait à : **MARSEILLE** le : **09/03/2022**

Visite effectuée le : **10/03/2022**

Durée de la visite :

Nom du responsable : **ALBOU Benjamin**

Opérateur : Nom : **ALBOU**

Prénom : **Benjamin**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997


Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Garage	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage : RDC	Propriété de: Madame et Monsieur YAHIAOUI ET SADELLI
Numéro de Lot : 61	11 Traverse des Bassins
Référence Cadastre : NC	13015 MARSEILLE
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	
Adresse : Le Saint Louis Garage Traverse Adoul	
13015 MARSEILLE	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Madame et Monsieur YAHIAOUI ET SADELLI	Documents fournis : Néant
Adresse : 11 Traverse des Bassins	
13015 MARSEILLE	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité :	
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 2203047 A	Date d'émission du rapport : 09/03/2022
Le repérage a été réalisé le : 10/03/2022	Accompagnateur : L'huissier
Par : ALBOU Benjamin	Laboratoire d'Analyses : EURO SERVICES LABO
N° certificat de qualification : B2C 0073	Adresse laboratoire : Z.I Léa Park - Bât.A - CS 30012 122 rue Marcel HARTMANN 94853 IVRY-SUR-SEINE CEDEX
Date d'obtention : 20/12/2017	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	
B.2.C	Numéro d'accréditation : 1-6315
24 Rue des Prés	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
67380 LINGOLSHEIM	Adresse assurance :
Date de commande : 10/03/2022	N° de contrat d'assurance : 61376679
	Date de validité : 30/09/2022
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à MARSEILLE le 09/03/2022
	Cabinet : APPEL 13
	Nom du responsable : ALBOU Benjamin
	Nom du diagnostiqueur : ALBOU Benjamin

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	2
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	2
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	2
PROGRAMME DE REPERAGE	2
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	2
RAPPORTS PRECEDENTS	3
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	3
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	3
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	3
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	3
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	3
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	3
COMMENTAIRES	3
ELEMENTS D'INFORMATION	3
ANNEXE 1 – CROQUIS	4
ATTESTATION(S)	5

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante d'après la liste A et la liste B de matériaux figurant en annexe 13-9 du code de la santé publique.

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 10/03/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une



émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

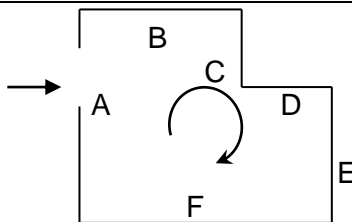
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Garage	RDC	OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des



A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier : 2203047

Adresse de l'immeuble :

Le Saint Louis Garage
Traverse Adoul
13015 MARSEILLE

N° planche :

1/1

Version : 0

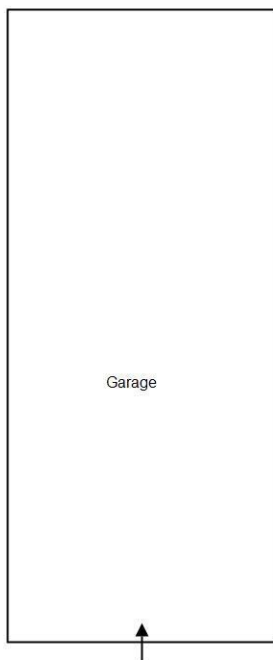
Type : Croquis

Origine du plan :

Cabinet de diagnostics

Bâtiment – Niveau :

Croquis N°1





A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

ATTESTATION(S)



Attestation d'assurance

Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**SARL APPEL 13
134 COR DU PDT JOHN F KENNEDY
13007 MARSEILLE**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **61376679**, qui a pris effet le **01/10/2020**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostic termites,
Diagnostic de performance énergétique
Etat de l'installation intérieur de l'électricité
Risques naturels et technologiques
Millièmes
Loi carrez
Diagnostic accessibilité
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic de sécurité piscine
Recherche de métaux lourds hors détection toxique chez l'homme
Diagnostic acoustiques
Diagnostic humidité
Vérification des équipements et installation incendie (hors articles R213-43 et arrêté du 25/06/1980)
Etat des risques naturels miniers et technologiques
Diagnostic Technique global (article L.731.1 du code de la construction et de l'habitation)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition
Diagnostic amiante avant-vente
Dossier technique amiante
Exposition au plomb (CREP)
Recherche de plomb avant travaux/démolition
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr



A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr



Attestation d'assurance

Responsabilité Civile

Diagnostic gaz (hors installation extérieures) SANS INTERVENTION DANS DES ERP

Prêts conventionnés : normes d'habitabilité.

Loi Boutin

Diagnostic amiante dans les parties privatives

Diagnostic plomb avant-vente

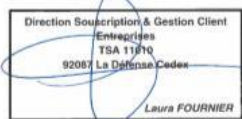
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/10/2021 au 30/09/2022.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 05/10/2021

Pour Allianz,



Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr



A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr



Tableau récapitulatif des plafonds des garanties

RESPONSABILITE CIVILE "EXPLOITATION"	Montants maximums de garanties
Tous Dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 EUR par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	305 000 EUR par sinistre
Faute inexcusable	2 000 000 EUR par année d'assurance

ATTEINTE AUX DONNEES PERSONNELLES - RGPD	Montants maximums de garanties
- Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
Frais de reconstitution des données à caractère personnel	50 000 EUR par année d'assurance
Frais de consultants en communication de crise	50 000 EUR par année d'assurance
Frais d'image	50 000 EUR par année d'assurance

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr



A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr



Tableau récapitulatif des plafonds des garanties

DOMMAGES DE RESPONSABILITES LIEES A L'ENVIRONNEMENT	Montants maximums de garanties (*)
Engagement maximum	1 000 000 EUR par année d'assurance
dont :	
◇ Responsabilité Civile Atteinte accidentelle à l'environnement	
- Tous Dommages confondus	750 000 EUR par année d'assurance
- Frais d'urgence	150 000 EUR par année d'assurance
- Frais de dépollution de vos biens mobiliers et immobiliers	150 000 EUR par année d'assurance
◇ Responsabilité Civile / Préjudice écologique accidentel	350 000 EUR par année d'assurance
◇ Responsabilité Environnementale	350 000 EUR par année d'assurance

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	Montants maximums de garanties
Frais et honoraires pris en charge, quel que soit le nombre de victimes	50 000 EUR par année d'assurance

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr



A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr



Nature des garanties	Montants maximums des garanties par cabinet	Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
Responsabilité Civile Professionnelle : • Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus _____	500 000 € par année d'assurance et 300 000 € par sinistre	1 500 €
dont : – Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets, documents, supports informatiques) remis en vue de l'exécution de votre prestation, y compris frais de reconstitution (paragraphe 1.1b) _____	100 000 € par année d'assurance	1 500 €
– Dommages résultant d'infections informatiques _____	30 000 € par année d'assurance	1 500 €
Défense pénale et Recours Suite à Accident : • Défense Pénale et Recours Suite à Accident _____	Selon le montant précisé au Tableau récapitulatif des montants des garanties et des franchises prévus aux Dispositions Particulières	seuil d'intervention en recours : 300 €

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr



A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

 CERTIFICATION DE PERSONNES Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr	 B2C Bureau Contrôle Certification	N° de certification B2C - 0073
CERTIFICATION attribuée à :		
Monsieur Benjamin ALBOU Dans les domaines suivants :		
Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.		
Obtenu le : 20/12/2017 Valable jusqu'au : 19/12/2022*		
<small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole		
Obtenu le : 11/10/2017 Valable jusqu'au : 10/10/2022*		
<small>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz		
Obtenu le : 01/08/2019 Valable jusqu'au : 31/07/2024*		
<small>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité		
Obtenu le : 19/12/2018 Valable jusqu'au : 18/12/2023*		
<small>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)		
Obtenu le : 04/07/2019 Valable jusqu'au : 03/07/2024*		
<small>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.		
Obtenu le : 11/07/2017 Valable jusqu'au : 10/07/2022*		
<small>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Certification DPE avec mention : Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation.		
Obtenu le : 11/07/2017 Valable jusqu'au : 10/07/2022*		
<small>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Fait à STRASBOURG, le 01 août 2019		
		Responsable qualité, Sandrine SCHNEIDER 
<small>*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com</small>		
<small>16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com</small>		